

**Organisation du travail des Médecins de l'Education Nationale
sur les secteurs couverts**

- Le bilan de 6 ans est fait pour les enfants de grande section signalés par la PMI et par les enseignants dans la mesure du possible.
- Les demandes d'examens 1^{er} degré et au collège, sont examinées par le Médecin de l'Education Nationale référent de l'établissement qui juge de la suite à donner après lecture de la fiche de consultation.
- Les demandes de PAI pour les écoles maternelles et primaires sont transmises au Médecin de l'Education Nationale ; celui-ci évalue les modalités de mise en place des 1ers PAI. Il se déplace en fonction de la pathologie et des gestes d'urgence à mettre en place. Pour les autres PAI il les validera à distance. Les renouvellements se font par tacite reconduction et les infirmières peuvent être sollicitées comme conseillères techniques.
- Au collège, la réunion de PAI se fait en présence de l'infirmière scolaire. Le Médecin de l'Education Nationale valide le PAI, soit en étant présent à la réunion, soit à distance suivant la problématique médicale pour les 1^{er} PAI. Les renouvellements se font par tacite reconduction et les infirmières peuvent être sollicitées comme conseillères techniques.
- Les PAP sont traités jusqu'en fin de 4^e.
- Dans le cadre de la protection de l'enfance et des maladies transmissibles, le Médecin de l'Education Nationale assure le conseil technique si besoin.
- Pour les équipes éducatives et les ESS, le Médecin de l'Education Nationale juge si sa présence est nécessaire.
- Pour la mise en place du SAPAD le médecin analyse les demandes et se positionne.